

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*** * ***

DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Gérard GAVORY
Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

 \diamond \diamond \diamond

Arrêtés du 16 novembre 2020 signés par le Préfet de la Manche: M. Gérard GAVORY

NUMÉRO SPÉCIAL N° 30

S O M M A I R E

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE	2
Préfecture - Sous-préfecture	2
Arrêté n°20-49 – VN portant délégation de signature concernant la gestion des crédits relevant du programme 354 « administration	
territoriale de l'Etat », du programme 723 « opérations immobilières déconcentrées » du programme 348 « rénovation des cités	
administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » et du programme 148 « action sociale interministérielle » UO de la préfecture de	
la Manche	
Arrêté n°20-50 – VN portant délégation d'acte de gestion relatif aux ordres à payer	3
DSDEN - DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE	4
Arrêté n°20-51 – VN donnant délégation de signature à Mme Sandrine BODIN directrice académique des services de l'éducation nationale	
de la Manche	4
Arrêté n°20-52 – VN portant délégation de signature à Mme Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale	
de la Manche pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État	4

I - DELEGATIONS DE SIGNATURE

Préfecture - Sous-préfecture

Arrêté n°20-49 – VN portant délégation de signature concernant la gestion des crédits relevant du programme 354 «administration territoriale de l'Etat», du programme 723 «opérations immobilières déconcentrées» du programme 348 «rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants» et du programme 148 «action sociale interministérielle»

UO de la préfecture de la Manche

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires de collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu les décrets portant nomination de :

- M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général (décret du 6 septembre 2019),
- Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg (décret du 15 mars 2018)
- M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches (décret du 23 avril 2018) ;
- Mme Hélène DEBIEVE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Manche (décret du 28 février 2019) ;

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;

Vu les notes de service affectant le personnel au sein des services de la préfecture et des sous-préfectures d'Avranches, Cherbourg et Coutances ; ARRETE

Art. 1 : Gestion des crédits de fonctionnement

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des programmes mentionnés ci-après :

Cette délégation porte sur l'engagement, le constat et la certification du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

- 1) sur le programme 354 Actions 05 et 06, le programme 723, le programme 348 et le programme 148 :
- I M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture :
- a) Décision d'engagement et de mandatement de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 354 Actions 05 et 06, du programme 723, du programme 348 (rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants) et du programme 148 action 2 (action sociale interministérielle), sous réserve des délégations de signature données aux sous-préfets de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances et directrice de cabinet.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent SIMPLICIEN, la présente délégation sera exercée par Mme Hélène DEBIEVE, sous-préfète, directrice de cabinet ou le sous-préfet chargé de la suppléance.
- II M. Jacques MICHEL, directeur des ressources humaines et des moyens :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense d'un montant inférieur à 3 000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme du programme 354 – Actions 05 et 06, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 354 – Actions 05 et 06, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement.

III - M. Yann HAY, adjoint au chef du bureau des moyens financiers, de l'immobilier interministériel et de la logistique :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense d'un montant inférieur à 3 000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 354 – Actions 05 et 06, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture. M. Yann HAY dispose de l'autorisation de signer les ordres à payer pour le BOP 354.

2) sur le programme 354 du budget du ministère de l'intérieur :

I - Mme Hélène DEBIEVE, sous-préfète, directrice de cabinet :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour les comptes du programme 354 – Action 05 concernant le fonctionnement de sa résidence.

II - Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg :

- a) Décision d'engagement et de mandatement de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 354 Actions 05 et 06, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la présente délégation sera exercée par M. Francis LAUNEY, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg.

III - M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches :

- a) Décision d'engagement et de mandatement de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 354 Actions 05 et 06, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TRAIMOND, la présente délégation sera exercée par M. Frédéric SÉNÉCAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches.

IV - M. Emmanuel MARIE, cuisinier à la résidence du préfet :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense d'un montant inférieur à 3 000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 354 – Action 05 concernant le centre de coût « résidence Préfet ».

V - M. Stéphane VIEL, agent d'intendance et de restauration (Maître d'hôtel) de la résidence du préfet :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense d'un montant inférieur à 3 000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 354 – Action 05 concernant le centre de coût « résidence Préfet ».

Art. 2 : gestion des crédits de rémunération

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des crédits imputés sur le programme 354 du budget du ministère de l'intérieur.

I - M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture :

a) signature de tout acte lié aux dépenses de rémunération de personnel pour l'ensemble des comptes du programme 354.

b) en cas d'absence de M. Laurent SIMPLICIEN, la présente délégation sera exercée par Mme Hélène DEBIEVE, directrice de cabinet.

II - M. Jacques MICHEL, directeur des ressources humaines et des moyens :

Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 354.

III - M. Frédéric DUVAL, chef du bureau des ressources humaines :

Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 354.

Art. 3 - Délégation d'ordonnancement secondaire dans le cadre de l'utilisation de la carte achat est donnée aux gestionnaires dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Art. 4: Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ANNEXE à l'arrêté n°20-49 - VN (porteurs carte achat)

•

PREF	Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Profil
PREF 50	Monsieur	VIEL	Stéphane	maître d'hôtel résidence 50	RESIDENCE PREFET niveau 1
PREF 50	Monsieur	GAVORY	Gérard	préfet 50	RESIDENCE PREFET niveau 1
PREF 50	Madame	CASTELLOTTI	Elisabeth	SP Cherbourg	SOUS PREFET MANCHE niveau 1
PREF 50	Monsieur	TRAIMOND	Gilles	SP Avranches	SOUS PREFET MANCHE niveau 1
PREF 50	Monsieur	SIMPLICIEN	Laurent	SG 50	SOUS PREFET MANCHE niveau 1
PREF 50	Madame	DEBIEVE	Hélène	DIRCAB 50	DIRCAB MANCHE niveau 1
PREF 50	Monsieur	LELAYO	Fabien	Résidence SP Coutances	ACHAT NIVEAU 3 et 1
PREF 50	Madame	DAVY	Martine	Résidence SP Avranches	ACHAT NIVEAU 3 et 1
PREF 50	Madame	HERPIN	Nicole	Résidence SP Cherbourg	ACHAT NIVEAU 3 et 1
PREF 50	Monsieur	HAY	Yann	Logistique P333	ACHAT NIVEAU 1

Arrêté n°20-50 - VN portant délégation d'acte de gestion relatif aux ordres à payer

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, Préfet de la Manche ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 portant délégation d'actes de gestion relatifs aux ordres à payer ;

VU la convention du 30 décembre 2016 relative à la cartographie Chorus de la région Normandie entre les préfectures de la région et la DEPAFI;

VU le protocole du 27 décembre 2016 portant contrat de service entre les services prescripteurs de la région, le centre de services partagés et le service facturier de la DRFIP en région Normandie ;

ARRETE

Art. 1: Une délégation d'acte de gestion est donnée, dans les limites de leur domaine de compétences, pour valider les ordres de payer dans l'application Chorus à :

- Mme Sylvia TORCHIO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les dépenses des programmes 354 et 723 .
- Mme Stéphanie REY-DORENE, adjoint administratif principal de 2ème classe, pour les dépenses des programmes 354 et 723.
- Mme Isabelle CIROU, adjoint administratif principal de 1ère classe, pour les dépenses des programmes 354 et 723.
- Mme Emilie JUHEL, agent des systèmes d'information et de communication (SIC) de 2ème groupe, pour les dépenses des programmes 354 et

Art. 2: Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

DSDEN - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche

Arrêté n°20-51 – VN donnant délégation de signature à Mme Sandrine BODIN directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code civil;

Vu le code du travail;

Vu la loi du 5 avril 1937 modifiant les règles de la preuve en ce qui concerne la responsabilité civile des instituteurs et le dernier alinéa de l'article 1384 du code civil relatif à la substitution de la responsabilité de l'Etat à celle des membres de l'enseignement public ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 85-727 du 12 juillet 1985, modifiant le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif aux contrats d'association à l'enseignement public conclu par les établissements d'enseignement privé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements :

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

Vu le décret du 23 octobre 2020 nommant Mme Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche;

Vu la lettre de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du 2 novembre 2004 relative au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu la lettre du 5 septembre 2005 du préfet à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, précisant les conditions d'exercice du contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement :

Vu le relevé de décisions de la réunion relative au transfert à l'inspection académique de la gestion des affaires scolaires du 5 janvier 2009 ;

ARRETE

- Art. 1: Délégation est donnée à Mme Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Manche, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents suivants :
- . arrêté portant renouvellement du conseil départemental d'éducation nationale ;
- contrats d'association et versement des aides de l'enseignement privé ;
- . contrats simples et versement des aides de l'enseignement privé :
- lettres d'observation ou recours gracieux concernant les actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement transmis au titre du contrôle de légalité.
- * les délibérations du conseil d'administration relatives à :
- . la passation des conventions et contrats ;
- . au recrutement des personnels ;
- . aux tarifs du service annexe d'hébergement :
- . au financement des voyages scolaires.
- * les décisions du chef d'établissement relatives :
- . au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels;
- aux conventions comportant des incidences financières.

 * Arbitrage des inscriptions scolaires :
- avis sur la capacité d'accueil de la commune concernée.
- * Désaffectation des locaux scolaires du 1er degré :
- . avis sur la désaffectation (logements, annexes) demandée par la collectivité. * Désaffectation des locaux scolaires du 2nd degré :

- . avis sur la désaffectation (bâtiments, terrains) ; . arrêté de désaffectation sur proposition du conseil départemental ;
- . courrier de refus de désaffectation.
- * Caisses des écoles :
- . désignation des représentants ;
- après renouvellement des conseils municipaux, nouvelle composition des caisses des écoles comportant notamment un représentant du préfet (uniquement les caisses des écoles concernées par les dispositions des articles R.212-25 et R.212-26 du code de l'éducation) : demande de désignation par la direction des services départementaux de l'éducation nationale des représentants et arrêté de nomination de ces représentants.
- * Recensement des instituteurs logés ou bénéficiant de l'IRL :
- . transmission des arrêtés de mouvements collectifs et individuels ;
- . transmission des arrêtés d'accès au grade de professeur des écoles (concours et promotion interne) ;
- transmission de la liste de tous les instituteurs logés pour déterminer le nombre de communes bénéficiant de la « dotation spéciale instituteurs » (DSI) et de tous les instituteurs non logés percevant l'IRL simple ou majorée. Tous ces renseignements doivent être saisis dans un tableau communiqué au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer courant mai de chaque année.

Délégation est également donnée à Mme Sandrine BODIN, pour centraliser et accuser réception des documents budgétaires (budgets, décisions modificatives relatives aux budgets et comptes financiers) des établissements publics locaux d'enseignement.

Art. 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Mme Sandrine BODIN peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Elle devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégataires.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratif.

Art. 3: Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Arrêté n°20-52 – VN portant délégation de signature à Mme Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4:

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publiques ;

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche;

Vu le décret du 23 octobre 2020 nommant Mme Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère de l'éducation nationale ;

ARRETE

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Manche, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP pour lesquelles elle est

responsable d'unité opérationnelle (UO) :

PROGRAMMES	N° de
	prog.
Services du Premier Ministre	
Moyens mutualisés des administrations	354
déconcentrées	
Ministère de l'éducation nationale	
Enseignement scolaire public 1er degré	140
Enseignement scolaire public 2 nd degré	141
Vie de l'élève	230
Soutien de la politique de l'éducation nationale	214
Enseignement scolaire privé du 1er et 2nd	139
degré	

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant, sous réserve des dispositions de l'article 2. Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 2: La délégation de signature relative au BOP 354, intitulé « administration territoriale de l'État » est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire notifiée par le préfet.

Art. 3 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Elle devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste des subdélégataires.

La signature de l'ensemble des personnes concernées doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la décision de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Art. 5: Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'Éducation nationale, afin de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP pour lesquelles elle est responsable du service exécutant des dépenses de l'action sociale (bourses) pour les départements du Calvados et de l'Orne, au titre des programmes :

- BOP académique 139 : enseignement scolaire privé 1er et 2nd degrés
- BOP académique 230 : vie de l'élève.

Art. 6: Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à l'autorité délégante selon les règles définies dans le cadre du dialogue de gestion.

Art. 7: Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

•

Département de la Manche - Imprimerie administrative Directeur de la publication: M. le secrétaire général de la préfecture